

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assistent également :

M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière  
M. Marc-Olivier Simard, directeur général adjoint au développement

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

128-06-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance d'ajournement du 8 mai 2023
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance d'ajournement du 8 mai 2023
- 5- Avis de motion – Règlement # 2023-526 – Cour municipale commune  
5.1. Dépôt du règlement # 2023-526 – Cour municipale commune
- 6- Avis de motion – Règlement # 2023-527 – Remplacement de la pelle rétrocaveuse  
6.1. Dépôt du projet de règlement d'emprunt # 2023-527 pour le remplacement de la pelle rétrocaveuse
- 7- Avis de motion – Règlement d'emprunt # 2023-528 – Salle multifonctionnelle de La Grandmontoise  
7.1. Dépôt du projet de règlement d'emprunt # 2023-528 pour la Salle multifonctionnelle La Grandmontoise
- 8- Avis de motion – Règlement # 2023-525 – Concernant le raccordement et l'usage du réseau d'eau potable et d'égout  
8.1. Dépôt du règlement # 2023-525 concernant le raccordement et l'usage du réseau d'eau potable et d'égout
- 9- Avis de motion – Règlement # 2023-529 – Concernant le traitement des élus  
9.1. Dépôt du projet de règlement # 2023-529 concernant le traitement des élus
- 10- Demande de dérogation mineure – 201, rue De Quen
- 11- Demande d'usage conditionnel – 28, chemin de la Cédrière
- 12- Développement résidentiel – Offre d'achat terrain # 1
- 13- Développement résidentiel – Offre d'achat terrain # 18
- 14- Chemin Germain-Gagnon – Autorisation de signatures
- 15- PIMDE – Recommandation – Déneigement D.L.
- 16- Demande d'aide financière F.R.R. Aménagement pickleball
- 17- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 18- Politique Culturelle MRC – Représentante municipale Valérie Girard
- 19- Véloroute – Protocole d'entente – Entretien
- 20- Édifice municipal – Porte et fenêtres (suite)
- 21- Édifice municipal – Marquage stationnement
- 22- Déphosphatation – Offre de service de Norda Stelo
- 23- Rétroactivité de vacances – Employés municipaux
- 24- Embauche inspecteur municipal

- 25- Urbanisme – Offre de service – Forum-Service d’urbanisme
- 26- Circuit touristique – Destination Lac-Saint-Jean
- 27- Golf Lac-Saint-Jean – Financement annuel
- 28- Vélo de montagne – Fonds parcs et terrains de jeux
- 29- Grande fête des récoltes – Demande de services et financement annuel
- 30- Fête nationale – Demande de services et financement annuel
- 31- Festival des glaces – Bilan et financement final
- 32- Club d’athlétisme
- 33- Complexe communautaire Grandmont – Financement annuel
- 34- ARLPH – Adhésion 2023-2024
- 35- Congrès de la FQM – 28 au 30 septembre 2023
- 36- Travaux divers rang des Îles
- 37- Correspondance
- 38- Rapport des comités
- 39- Liste des comptes
- 40- Affaires nouvelles
  - 40.1. Culture Saguenay Lac-Saint-Jean
  - 40.2. Autorisation ClicSécur
  - 40.3. Demande de services – Marché public
  - 40.4. Entente ligue de balle 2023
- 41- Période de questions
- 42- Levée de l’assemblée

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 ET DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT DU 8 MAI 2023

129-06-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance d’ajournement du 8 mai 2023.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 ET DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT DU 8 MAI 2023

130-06-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l’unanimité des conseillers, d’approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance d’ajournement du 8 mai 2023, tels que rédigés.

5- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2023-526 – COUR MUNICIPALE COMMUNE

AVIS DE MOTION

M. André Gagnon, conseiller, donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-526 concernant l’entente modifiant l’entente portant sur l’établissement de la cour municipale commune de la Ville d’Alma.

5.1- DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 2023-526 – COUR MUNICIPALE COMMUNE

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement n° 2023-526 tel que rédigé et déposé par la greffière trésorière.

RÈGLEMENT N° 2023-526

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT  
DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

ENTRE :

VILLE D'ALMA

Ci-après nommée « Ville » ou « cour »

ET :

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-  
SEIGNEUR

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

MUNICIPALITÉ DE VILLAGE D'HÉBERTVILLE-STATION

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

VILLE DE DESBIENS

VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Ci-après nommées les « Municipalités » ou « parties »

ET MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-  
EST,

Ci-après nommée la « MRC » ou incluse dans le terme général  
« municipalités » ou « parties »

ATTENDU QUE la Ville, les Municipalités et la MRC parties à l'entente désirent rafraichir et procéder à la modification de l'entente initiale de 1993, entente par laquelle elles eurent prévalu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01, et qui visait l'établissement d'une cour municipale commune;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entente a pour objet la modification de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale

locale de Ville d'Alma, appelée « cour municipale d'Alma », sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est, incluant celui des municipalités participantes, afin de favoriser l'accès à la justice de ses citoyens.

#### ARTICLE 2 : CHEF-LIEU ET GREFFE

Le chef-lieu de la cour et de son greffe sera situé dans le territoire de la Ville d'Alma, au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, G8B 3R1.

#### ARTICLE 3 : SALLE DE COUR

La cour municipale siège au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, salle 110, ou à la salle du conseil municipal, sous réserve d'une modification effectuée conformément à la *Loi sur les cours municipales*.

#### ARTICLE 4 : COÛTS D'EXPLOITATION ET AUTRES

4.1 À compter de l'entrée en vigueur de la présente entente et sous réserve de la contribution annuelle par chacune des parties précisée à l'annexe A et des frais conservés, toutes dépenses en immobilisations, nécessaires au maintien de la cour municipale, à jour et à niveau, comprenant, notamment et non limitativement, l'achat et la construction des bâtiments, l'achat des terrains, des équipements et des accessoires, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont assumés par la Ville. Cela inclus aussi tous les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale comprenant, notamment et non limitativement, les salaires du personnel administratif, de la surveillance, le matériel informatique et technologique, les logiciels, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, les *frais de fonction* et *dépenses* du juge, sous réserve de tout autre spécification ou ajustement prévu aux présentes.

4.2 La Ville assume le paiement des *honoraires* du juge municipal, incluant tous les frais, toute indemnité, contribution, etc. qui sont associés à chacune des séances dans le traitement des dossiers, en lien avec des contraventions émises par la Sûreté du Québec, sauf dans les cas suivants et aux conditions ci-dessous énoncées :

- si l'une de ces contraventions nécessite du temps de cour pour plus de la moitié d'une séance, en lien avec l'application d'un règlement municipal, où la municipalité impliquée;
- pour l'audition de dossier(s) émis par un service municipal
- pour l'audition de dossier(s) civil(s), en perception.

De ce qui précède, toute municipalité poursuivante se verra facturer tous les honoraires du juge associé au temps consacré pour l'audition de l'un ou l'autre de ces dossiers, en proportion des autres dossiers entendus lors de la séance ou encore, entièrement, si la séance n'a été tenue que pour ce ou ces dossiers. Tous les honoraires, incluant les frais, l'indemnité, la contribution, etc., facturables par le juge municipal le seront conformément au décret relatif aux conditions de travail, à la rémunération et avantages sociaux des juges municipaux, qui lui sont applicables pour chacune des séances.

4.3 Les honoraires du procureur qui a été mandaté par la Ville pour les questions d'ordre général ou préparation dans le traitement de constat d'infraction donné par la SQ sont à la charge de la Ville. Cela exclu un petit pourcentage de temps de cour pour la représentation lors de l'audition pour tout constat d'infraction donné par la Sûreté du Québec, au nom d'une partie, calculé sur le taux horaire précisé à la convention d'honoraire. Aussi, est exclu tout honoraire de tout procureur représentant toute municipalité dans un dossier concernant une plainte ou poursuite de l'un de ses services ou encore en perception civile. Le procureur de la Ville verra à facturer directement toute municipalité concernée, le cas échéant.

## ARTICLE 5 : CONTRIBUTION ET AUTRES FRAIS

- 5.1 En contrepartie des services prévus aux présentes par la Ville, les Municipalités lui versent annuellement la contribution décrite à l'annexe A, jointe à ladite entente, sous réserve des modalités ci-dessous énoncées. Cette contribution est basée sur une répartition qui reflète, d'une part, les coûts réels associés au maintien minimal de la cour et de son personnel, en lien avec l'article 4, et d'autre part, un partage équitable de ces coûts en fonction du service utilisé par chacune des municipalités, dans le traitement des constats émis en leur nom, basée sur une moyenne des trois (3) dernières années passées, sauf pour la M.R.C., où la contribution correspond à un montant forfaitaire entendu. Cette répartition est faite pour des périodes consécutives de trois (3) ans. Par exemple, en date de la signature de la présente entente, la répartition est planifiée pour une première période triennale, soit pour les années 2023, 2024 et 2025. Après, elle sera revue pour les trois années suivantes, ainsi de suite, et ce, toujours sur la base de nombre de constats émis pour les trois (3) dernières années précédentes.
- 5.2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de base, énoncé comme associé au « fonctionnement CM », concernant la « masse salariale », sera indexé, et ce, annuellement, au taux de majoration des salaires des employés de la Ville établi au mois d'octobre précédent, à moins d'une modification importante dans les salaires. La contribution de chacune des municipalités sera ajustée en conséquence suivant la répartition prévue, sous réserve des clauses ci-dessous. La contribution de la MRC fera l'objet de la même indexation annuelle.
- 5.3 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville avise les parties si elle doit exceptionnellement réviser, pour l'année suivante, le montant de la contribution en lien avec une dépense importante ou coût important, non prévu, y étant associés et découlant de l'article 4.
- 5.4 Toute communication, modification ou ajustement en lien avec ce qui précède doit être communiqué aux parties, sur avis écrit, avant le 15 novembre, dans la mesure du possible, pour être en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- 5.5 Tous les frais pénaux ou civils ou de perception, en lien avec les tarifs en vigueur, chargés par la cour, pour tout constat d'infraction, dossier ou toute procédure sont conservés par la Ville d'Alma, et ce, à l'exception des frais pour tout dossier pénal retiré.
- 5.6 Il est à préciser que toute signification d'une procédure introductive d'instance d'un constat d'infraction demeure aux frais de chacune des municipalités.
- 5.7 Les amendes perçues par la cour seront versées une fois ou deux l'an aux Municipalités parties à l'entente, soit à la mi-juin et/ou, après le 1<sup>er</sup> février pour le 31 décembre de l'année précédente, afin que tous les revenus non distribués soient régularisés, déduction faite des frais ou honoraires chargés, conformément aux présentes.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

- 6.1 Une fois par année ou au besoin, une rencontre peut se tenir entre la Ville et les parties pour s'assurer du bon fonctionnement de la cour. À ce propos, la Ville ou l'une des parties peut en faire la demande.
- 6.2 Les parties et la Ville conviennent de communiquer entre elles par tout moyen technologique disponible, et ce, par l'entremise de leur direction générale et/ou par leur greffe, ainsi que par le greffe de la cour municipale, le cas échéant.

Tout avis écrit ou correspondance dans le cadre de l'application de la présente entente peut être transmis par tout moyen technologique ou encore

par courrier ordinaire ou recommandé, selon le cas, à toute dernière adresse connue, sous réserve des règles et exigences légales nécessaires à l'adoption ou modification d'un règlement ou de l'entente.

Pour ce faire, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, chapitre C-1.1, constitue une référence et toutes autres lois applicables.

#### ARTICLE 7 : ADHÉSION OU RETRAIT

7.1 Toute autre municipalité peut adhérer à l'entente à condition qu'elle en accepte les termes et conditions par règlement, approuvé conformément à la *Loi sur les cours municipales*, en le transmettant aux autres parties, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre de la Justice.

7.2 Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer à la condition qu'elle n'ait plus de causes pendantes devant la cour, conformément à la Loi ci-avant mentionnée.

La municipalité désirant se retirer de l'entente devra alors verser à la Ville d'Alma, en outre de sa contribution de l'année courante, un montant égal à 50 % de ladite contribution.

7.3. Par ailleurs, la présente entente devra être révisée s'il advient que la cour municipale voit sa juridiction étendue à d'autres champs de compétence.

7.4 Tout règlement ou modification à l'entente demeure conditionnel à son adoption par décret gouvernemental l'autorisant, le cas échéant. Le règlement ou, selon le cas, l'entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret.

7.5 L'entente peut être révoquée avec l'accord de toutes les municipalités parties à l'entente.

#### ARTICLE 8 : DISPOSITION

Advenant l'abolition de la cour, l'actif et le passif découlant de son application seront conservés en entier par Ville d'Alma qui en a assumé l'entière charge.

Le passif relié aux immobilisations faites après la passation de l'entente sera entièrement à la charge de la Ville d'Alma.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>ième</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023.

#### 6- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2023-527 – REMPLACEMENT DE LA PELLE RÉTROCAVEUSE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

#### 6.1- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-527 – REMPLACEMENT DE LA PELLE RÉTROCAVEUSE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

#### 7- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2023-528 – SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA GRANDMontoise

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

7.1- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-528 – SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA GRANDMONTOISE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

8- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2023-525 – CONCERNANT LE RACCORDEMENT ET L'USAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

8.1- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-525 – CONCERNANT LE RACCORDEMENT ET L'USAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

9- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2023-529 – CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS DE MOTION

M. Michel Tremblay, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-529 concernant le traitement des élus.

9.1- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-529 – CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il est à propos de revoir la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 juin 2023;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

### ARTICLE 3 – ABROGATION

Le règlement numéro 2019-486 est abrogé a tout fin que de droit.

### ARTICLE 4 – RÉNUMÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 30 000\$ pour l'exercice financier 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

### ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

- 5.1 À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.
- 5.2 Pour les fins du présent article le maire suppléant sera considéré occuper les fonctions du maire dans le cas suivant : absence d'agir du maire et remplacement pour une période minimale de 15 jours.
- 5.3 Pour tout remplacement d'une durée moindre que 15 jours le maire suppléant aura droit à une rémunération établie à 200 \$ fixe pour toute séance publique du conseil municipal au cours de laquelle il remplacera le maire.

### ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil autre que le maire, est fixée à 10 000 \$ pour l'exercice financier 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des autres membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

### ARTICLE 7 – COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. s-2-3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement.
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.



## ARTICLE 8 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## ARTICLE 9 – INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

## ARTICLE 10 – ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

## ARTICLE 11 – RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ARTICLE 12 – APPLICATION

La directrice générale, greffière-trésorière, est responsable de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

### 10- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 201, RUE DE QUEN

M. Mario Rochon présente une demande de dérogation mineure pour le 201, rue De Quen afin d'autoriser le lotissement projeté du 201, rue De Quen comme indiqué au plan de l'arpenteur Pierre-Luc Pilote, numéro de dossier PLP-2690, minute numéro 4831 et d'autoriser l'agrandissement de l'église à une distance de 3.48 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est pour séparer l'église du presbytère afin que la municipalité puisse acquérir l'église;

CONSIDÉRANT que le cimetière doit également être séparé de l'église;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de revitalisation pour l'église par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet ajouterait un atout à la municipalité;

131-06-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement du 201, rue De Quen comme indiqué au plan d'arpenteur de Pierre-Luc Pilote, dossier numéro PLP 2690, numéro de minute 4831 autorisant ainsi l'agrandissement de l'église à 3.48 mètres de la marge droite et régularisant la marge gauche de l'église à 3 mètres et la marge gauche du presbytère à 4.05 mètres.

11- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 28 CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE

M. Mario Rochon présente une demande d'usage conditionnel pour le 28, chemin de la Cédrière.

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Dallaire a fait une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de maison de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les usages autorisés pour les résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement des usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est pour une résidence de trois chambres;

132-06-23 À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de M. Mario Dallaire afin qu'un usage de maison de tourisme soit autorisé au 28, chemin de la Cédrière à la condition de ne pas dépasser le nombre de 6 personnes dans le but de respecter la capacité de l'installation septique en place et devra également s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances afin de respecter la quiétude des propriétés voisines.

12- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – OFFRE D'ACHAT TERRAIN # 1

133-06-23 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de vendre en faveur de M. Daniel Labonté le lot 6 343 558, pour un montant de 35 421,88 \$ plus taxes. Le tout conformément et aux conditions de l'offre d'achat signée le 5 mai 2023 et présentée à la municipalité, et que M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

13- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – OFFRE D'ACHAT TERRAIN # 18

134-06-23 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de vendre en faveur de M. David Morel-Giroux et M<sup>me</sup> Gabrielle Lavoie-Beaumont le lot 6 343 577, pour un montant de 53 130,64 \$ plus taxes. Le tout conformément et aux conditions de l'offre d'achat signée le 1<sup>er</sup> juin 2023 et présentée à la municipalité, et que M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

14- CHEMIN GERMAIN-GAGNON – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'accord de la municipalité d'accepter la cession de terrain de la part de 9300-4489 Québec Inc, représentée par M. Alain Gagnon et M<sup>me</sup> Doris Boudreault;

135-06-23 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis à cette cession, devant M<sup>e</sup> Michel Lapointe, notaire.

15- PIMDE – RECOMMANDATION DÉNEIGEMENT D.L.

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de Déneigement D.L. est déposée dans le cadre de la Politique d'intervention de développement économique (PIMDE) de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE les administrateurs de la Corporation de développement recommande au conseil municipal de Saint-Gédéon, l'octroi d'une aide financière maximale de 7500 \$ à l'entreprise Déneigement D.L. pour l'achat de matériel pour offrir un nouveau service de déneigement disponible autant dans le secteur résidentiel que commercial;

136-06-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière de 7 500 \$ à Déneigement D.L. dans le cadre du programme P.I.M.D.E. pour l'achat de matériel pour offrir un nouveau service de déneigement disponible autant dans le secteur résidentiel que commercial.

16- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE F.R.R. – AMÉNAGEMENT PICKLEBALL

137-06-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Fonds régions et ruralité (F.R.R.) pour le projet d'aménagement de mobilier urbain au terrain de pickleball (phase 2) et que M. Samuel Boivin, directeur adjoint aux opérations, soit autorisé à signer toute documentation à cette fin.

17- PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

138-06-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

18- POLITIQUE CULTURELLE MRC – REPRÉSENTANTE VALÉRIE GIRARD

139-06-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M<sup>me</sup> Valérie Girard, animatrice communautaire, de représenter le secteur municipal à la table sur l'élaboration de la politique culturelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## 19- VÉLOROUTE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTRETIEN 2023

CONSIDÉRANT l'entente liant la municipalité à la MRC Domaine-du-Roy, mandataire pour la gestion de la Véloroute des Bleuets,

- 140-06-23 Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente d'entretien, ainsi que tout autre protocole ou documents concernant l'administration de la véloroute sur le territoire de Saint-Gédéon.

## 20- ÉDIFICE MUNICIPAL – PORTE ET FENÊTRES (SUITE)

### FENÊTRES

Afin de poursuivre les rénovations de l'édifice municipal, il est recommandé de faire l'achat de treize (13) fenêtres auprès de la compagnie Les Fenêtres Côté. Le montant incluant l'installation est de 15 273.52 \$ taxes incluses.

- 141-06-23 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de treize (13) fenêtres auprès de l'entreprise Les Fenêtres Côté pour un montant de 15 273.52 \$ taxes incluses, installation incluse.

### PORTE

Afin de compléter les rénovations de l'édifice municipal, il est recommandé de faire l'achat d'une porte en acier, auprès de la compagnie Vitrierie St-Jude. Le montant incluant l'installation est de 6 536.33 \$ taxes incluses.

- 142-06-23 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'une porte en acier pour l'entrée arrière de l'édifice municipal auprès de l'entreprise Vitrierie St-Jude pour un montant de 6536.33 \$ taxes incluses, installation incluse.

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour Saint-Gédéon S'amuse ne seront pas utilisés, soit un montant de 12 500 \$;

- 143-06-23 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer ces crédits budgétaires aux travaux de l'édifice municipal.

## 21- ÉDIFICE MUNICIPAL – MARQUAGE STATIONNEMENT

- 144-06-23 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le marquage du stationnement de l'édifice municipal, au montant de 2 200 \$ plus taxes, par l'entreprise Les Entrées Valtin Inc..

## 22- DÉPHOSPHATATION OFFRE DE SERVICE NORDA STELO

CONSIÉRANT dans l'objectif de poursuivre les travaux de conformité du système de déphosphatation des eaux usées;

- 145-06-23 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service professionnel de

Norda Stelo afin de poursuivre les travaux et analyses du système de déphosphatation, pour un montant de 14 000 \$ plus taxes.

#### 23- RÉTROACTIVITÉ DE VACANCES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

#### 24- EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL

Pour faire suite à l'offre d'emploi d'inspecteur municipal, le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Raphaël Boucher, comme inspecteur municipal en bâtiments et environnement.

Considérant le départ de notre inspecteur municipal le 2 juin 2023;

M. Raphaël Boucher est entré en fonction le 30 mai 2023 aux conditions en vigueur de la convention collective de travail des employés de la municipalité de Saint-Gédéon.

146-06-23 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de M. Raphaël Boucher au poste d'inspecteur municipal en bâtiments et environnement, aux conditions en vigueur de la convention collective de travail des employés de la municipalité de Saint-Gédéon.

147-06-23 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Raphaël Boucher, inspecteur en bâtiments et environnement de signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, tous les permis et certificats relatifs à l'urbanisme.

#### 25- URBANISME – OFFRE DE SERVICE FORUM-SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT le départ de nos inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de M. Raphael Boucher est très récente;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de la tâche exige plus d'un poste en inspection;

148-06-23 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme Forum-Service d'urbanisme pour huit (8) semaines de soutien externe en matière d'urbanisme et d'émission de permis, au montant de 9770 \$ plus taxes.

#### 26- CIRCUIT TOURISTIQUE – DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de Destination Lac-Saint-Jean pour la mise en œuvre du circuit touristique « Tour du Lac Saint-Jean » qui vise à :

- Améliorer l'expérience touristique du voyageur par la mise en place de standards de qualité;
- Inciter le voyageur à prolonger sa découverte de la destination en utilisant le tracé officiel et compléter son tour du lac;
- Consolider et mieux structurer l'offre touristique autour du lac Saint-Jean;
- Accompagner le voyageur avec un maximum de contenu sur la destination via une stratégie d'animation;
- Favoriser la découverte du territoire par l'organisation de boucles hors circuit;
- Optimiser la visibilité de la destination;

- Accroître les retombées économiques et touristiques importantes pour le territoire.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gedeon a mis en place plan de développement/plan économique ;

ATTENDU QUE la municipalité est partenaire avec les MRC et la communauté de Mashteuiatsh de l'organisme à but non lucratif Destination Lac-Saint-Jean qui finance une partie du projet.

149-06-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité confirme son approbation avec les informations reçues par Destination Lac-Saint-Jean (le trajet retenu, le nom officiel et le pictogramme) et s'engage à autoriser l'installation de la signalisation sur son territoire et d'autoriser M. Marc-Olivier Simard, directeur général adjoint au développement, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet.

#### 27- GOLF LAC-SAINT-JEAN – FINANCEMENT ANNUEL

Le club de Golf Lac-Saint-Jean dépose le rapport de mission d'examen professionnel en exercice indépendant indiquant que les résultats d'exploitation pour l'exercice terminé au 31 octobre 2022 sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

Les états financiers 2022 indiquent un excédent des produits sur les charges de 125 841 \$ comparativement à 17 799 \$ pour l'année 2021.

Cet excédent est surtout dû à la vente de certains articles ainsi qu'à beaucoup de travail effectué bénévolement.

Le club de Golf Lac-Saint-Jean demande la subvention annuelle de 10 000 \$ prévue pour la saison 2023.

150-06-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le versement annuel de 10 000 \$ pour la saison 2023.

#### 28- VÉLO DE MONTAGNE – FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation est de plus en plus forte dans les sentiers cela justifie l'injection de sommes plus importantes en aménagement et entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la provenance des utilisateurs est majoritairement des gens de Saint-Gédéon et issue du tourisme des campings;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers sont à proximité de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE le vélo de montagne connaît une continuelle croissance dans le secteur et qu'il était nécessaire d'adapter les stratégies de développement et d'entretien des sentiers selon le rapport de la Mutuelle pour être conforme;

CONSIDÉRANT QUE nous devons transmettre un relevé de travail hebdomadaire aux assurances;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des deux (2) milieux sera à même d'orienter le profil de ses futures constructions, l'été pour le vélo de montagne et l'hiver pour les pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE nous travaillons activement pour obtenir des aménagements et des infrastructures de qualité et sécuritaires pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE les forts vents de décembre et en début de mai exigent des travaux;

151-06-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de la municipalité de 10 800 \$ taxes nettes, et d'affecter une partie des revenus reportés aux fins de parcs et terrains de jeux du même montant.

29- GRANDE FÊTE DES RÉCOLTES – DEMANDE DE SERVICES ET FINANCEMENT ANNUEL

Dépôt de la liste des services municipaux demandés pour l'organisation de la Grande fête des récoltes, édition 2023.

152-06-23 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité de la Grande fête des récoltes et d'autoriser le financement de 15 000 \$ en deux (2) versements. Le premier, de 75 % du montant de la subvention sera remis immédiatement et le second, soit 25 % restant, au dépôt du rapport financier.

30- FÊTE NATIONALE – DEMANDE DE SERVICES ET FINANCEMENT ANNUEL

Dépôt de la liste des services municipaux demandés pour l'organisation de la Fête nationale, édition 2023.

153-06-23 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité de la Fête nationale et d'autoriser le financement de 15 000 \$ en deux (2) versements. Le premier, de 75 % du montant de la subvention sera remis immédiatement et le second, soit 25 % restant, au dépôt du rapport financier.

31- FESTIVAL DES GLACES – BILAN ET FINANCEMENT FINAL

Le Festival des glaces dépose son bilan final de l'activité ainsi que ses états financiers.

154-06-23 Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le dernier versement de 3 750 \$, soit 25 % de la subvention prévue pour 2023.

32- CLUB D'ATHLÉTISME

Afin de promouvoir la course à pied dans les secteurs de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et que la municipalité acquière une visibilité régionale voire provinciale par l'entremise de la Coupe Autocar Jeannois, la municipalité est appelée à offrir son soutien à la tenue de la course annuelle « La Gédéon » et le club demande la signature d'un protocole d'entente concernant la venue de cet évènement.

- La municipalité s'engage à fournir 4 à 6 bénévoles pour agir comme pointeurs et pour distribuer le goûter après les compétitions;
- Fournir l'accès à l'internet pour les inscriptions;
- Verser une aide financière de 250 \$ pour la tenue de l'évènement;
- Fournir les poubelles et les bacs de recyclage;
- Monter et démonter le chapiteau sur le site la journée de l'évènement;

PAR CONTRE LE CLUB S'ENGAGE

- À enregistrer la course (70 \$) au circuit régional;

- Identifier et baliser les parcours du 1.5 km, 3 km, 5 km et 10 km;
- S'assurer d'avoir le personnel pour les inscriptions, le chronométrage et la compilation des résultats;
- Publiciser l'évènement avant et après (parution des résultats dans les médias locaux).

155-06-23 Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

33- COMPLEXE COMMUNAUTAIRE GRANDMONT – FINANCEMENT ANNUEL

156-06-23 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Complexe Communautaire Grandmont de Saint-Gédéon un montant de 25 000 \$, taxes incluses avec pièces justificatives, afin de compléter la subvention de 45 000 \$.

34- ARLPH ADHÉSION 2023-2024

157-06-23 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'adhésion à l'ARLPH pour l'année 2023-2024 au montant de 30 \$.

35- CONGRÈS DE LA FQM DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Congrès annuel du 28 au 30 septembre 2023 de la Fédération des Municipalités du Québec au Centre des congrès de Québec.

Ce congrès est le plus grand rassemblement du monde municipal au Québec, réunissant chaque année quelques 2 000 participants. Le congrès de la FQM sera un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleures pratiques.

**COÛT APPROXIMATIF PAR PERSONNE :**

945 \$ + taxes/inscription

Plus tous les autres frais inhérents à ce congrès.

Deux personnes autorisées (Maire et un conseiller)

158-06-23 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'inscrire M. le maire et un conseiller au congrès annuel du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec et que toutes dépenses liées au congrès soient autorisées.

36- TRAVAUX DIVERS RANG DES ÎLES

GAZONNAGE RANG DES ÎLES

Considérant les travaux divers à effectuer pour la réfection des terrains affectés par les travaux 2022, deux (2) offres de services a été reçues pour de l'ensemencement hydraulique, comme suit :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| • Ensemencement Saguenay Inc. | 2786 \$ |
| • CFR                         | 2920 \$ |

159-06-23 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Ensemencement Saguenay au montant de



2786 \$ plus taxes pour effectuer les travaux de réfection des terrains dans le rang des Îles.

### MARQUAGE VÉLOROUTE LIGNE DE CENTRE

Pour la section du chemin du Golf et de la rue de la Gare (Environ 1053 mètres)

- Signalisation Audet : 947.70 \$ (1.11 \$/m.l)
- Les Entrées Valtin Inc : 1450.00 \$ (1.45 \$/m.l)

160-06-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Signalisation Audet pour effectuer les travaux de marquage de la Véloroute de la ligne du centre au montant de 947.70 \$ plus taxes.

### 37- CORRESPONDANCE

#### MAMH

Partage de la croissance d'un point de la TVQ au montant de 35 314 \$ à recevoir du MAMH.

#### Croix-Rouge

Une demande est déposée pour faire un barrage routier le 27 juillet prochain à la jonction de la rue De Quen et de la rue de la Plage et la jonction de la rue De Quen et du rang des Îles.

161-06-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de barrage routier de la Croix-Rouge pour le 27 juillet prochain, aux jonctions de la rue De Quen et de la rue de la Plage et de la rue De Quen et du rang des Îles.

#### OPHQ

Semaine québécoise des personnes handicapées 2023 qui a lieu du 4 au 10 juin 2023.

#### MRC Domaine-du-Roy

La MRC confirme le montant de 16 817 \$ pour l'entretien de la véloroute pour 2022.

#### Maison de campagne

Lettre de remerciements pour le don reçu par le conseil.

#### Ministère de l'Environnement

Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire, concernant les événements subvenus en 2021-2022, une amende de 1000 \$ est réclamée pour des données erronées.

#### Course à Gédéon 2023

Demande de services municipaux. Un point était déjà à l'ordre du jour.

#### MRC Lac-Saint-Jean-Est

Résolution SQ-CIUSSS travailleurs sociaux.

#### Club de pickleball

Inauguration en juin 2023. Une demande d'aide financière de 500 \$, plus la fourniture de poubelles et d'un chapiteau. La demande va être traitée à la séance d'ajournement.

### 38- RAPPORT DES COMITÉS

#### Comité camping

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Les réservations ont débuté le 6 février dernier. Le nombre de réservations est bon. Le prêt-à-camper est réservé à plus de 75 % pour juillet et août.

#### Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subvention analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

162-06-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser le don et subvention suivant :

- Mouvement Action Chômage 200 \$

#### Petit Marais

M. André Gagnon résume la rencontre de l'AGA. Il informe le conseil qu'il y a un nouveau membre et une personne observatrice.

#### Fêtes et festivals

M. André Gagnon résume la rencontre de l'AGA. Il informe le conseil qu'il y a un nouveau membre sur le comité.

#### Régie intermunicipale sécurité incendie du Secteur Sud

M. Jean-Sébastien Allard résume la dernière rencontre. Il y a eu 14 appels en avril, dont 1 appel pour Saint-Gédéon. C'est 12 appels pour Saint-Gédéon depuis le début de l'année 2023.

### 39- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

163-06-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2023-06 au montant de 459 470.30 \$ tel que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	358 099.37 \$
- Déboursés :	99 587.55 \$
- Visa :	<u>1 783.38 \$</u>
TOTAL :	459 470.30 \$

### 40- AFFAIRES NOUVELLES

#### 40.1- CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas membre de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean offre son soutien conseil pour des demandes de financement à leurs organismes membres;

164-06-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité devienne membre institution de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 100 \$ pour une année et autorise son directeur général adjoint au développement, M. Marc-Olivier Simard à remplir les documents nécessaires.

#### 40.2- AUTORISATIONS CLICSÉQR

165-06-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Samuel Boivin, directeur général adjoint aux opérations et M. Marc-Olivier Simard, directeur général adjoint au développement :

- à inscrire la municipalité de Saint-Gédéon aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon (NEQ 8815190044) à CLICSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon à « Mon dossier pour les entreprises » et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité de Saint-Gédéon, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Gédéon et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclus le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des Lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

#### 40.3- DEMANDE DE SERVICES MARCHÉ PUBLIC

Dépôt de la liste des services municipaux demandés pour l'organisation du Marché public, édition 2023.

166-06-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité du Marché public et que cette dite liste est non restrictive et sujette à l'ajustement au besoin. Le cas échéant, la directrice générale, greffière-trésorière, en sera avisée et autorisera ou non ces modifications.

#### 40.4- ENTENTE LIGUE DE BALLE 2023

167-06-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la nouvelle entente sur l'utilisation du terrain de balle et du Pavillon des loisirs par une ligue.

41- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

AJOURNEMENT

À 20 h 13, il est proposé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance du conseil au lundi 19 juin 2023 à 19 h.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Claudie Lambert  
Directrice générale  
Greffière-trésorière